

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

4/2- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGETS VILLE

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2005 à 2014 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, Monsieur le Trésorier Principal sollicite d'une part une admission en non-valeur pour le budget principal d'un montant 22 707,30 € et d'autre part informe des montants des créances éteintes pour le budget principal et le budget annexe gestion du patrimoine locatif respectivement à hauteur de 6 251,94 € et 16 378,76 €.

Les nouvelles réglementations comptable et juridique établissent une distinction entre les créances « admises en non-valeur » et les créances « éteintes ». La nuance s'apprécie au regard des décisions d'ordre juridictionnel qui imposeraient à la collectivité l'extinction définitive de la créance.

En effet, la Ville a la possibilité de lever une créance admise en non-valeur sur la base de nouvelles informations qu'elle détiendrait et qui lui permettraient de recouvrer les sommes dues. Désormais, une créance est définitivement « éteinte » dès lors qu'une décision juridique est prise en faveur du débiteur.

L'ensemble des opérations est repris de la manière suivante :

Article fonctionnel	Créances admises en non-valeur	Créances éteintes
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b>22 707,30 €</b>	<b>6 251,94 €</b>
92020 - Administration générale		1 562,12 €
92112 - Mise en fourrière	19 287,64 €	778,59 €
92251 - Repas de cantine	2 119,73 €	1 927,37 €
92255 - Etudes et garderie	152,80 €	16,86 €
92311 - Ecole de musique		1 967,00 €
92321 - Bibliothèque	914,32 €	
92421 - Accueil de Loisirs sans Hébergement	74,35 €	
9264 - Crèche	30,96 €	
92813 - propreté urbaine	127,50 €	
<b><u>BUDGET GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF</u></b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 378,76 €</b>
708 - Autres produits de Locations		16 378,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 707,30 €</b>	<b>39 009,46 €</b>

Par ailleurs, la Ville avait anticipé et évalué le risque d'irrecouvrabilité des créances qu'elle détenait entre 2005 et 2010. Aussi, les services de la Ville avaient-ils provisionné en 2013 tout ou partie de ces créances de manière à neutraliser cette charge exceptionnelle sur l'exercice en cours.

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

#### Budget Principal

- liste 1368190233 du 04/09/2014 (19 824,66 €),
- liste 1446140833 du 04/09/2014 (2 882,64 €),
- liste 1366411133 du 04/09/2014 (6 251,94 €).

#### Budget Gestion du patrimoine locatif

- liste 1373430533 du 04/09/2014 (16 378,76 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.